

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	13
Présents :	ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
Absents excusés :	FABRE Annie	
Absent :	MALGOUYRES Christophe	
Procurations données :	A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
Date de la convocation :	28 juin 2023	

DELIBERATION N° 2023/031

Objet : SITE DE VERSAILLES : SUIVI DE LA QUALITE SANITAIRE DES EAUX DU SITE DE VERSAILLES ET INFORMATION AU PUBLIC ET ENTRETIEN DU SITE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE CAMBOULAZET/CENTRES/SAINTE JULIETTE ET EPAGE VIAUR.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la convention de partenariat entre les trois communes citées en objet et l'EPAGE Viaur qui a pour objet de définir :

- Le suivi de la qualité sanitaire des eaux au niveau du site de Versailles
- L'information auprès du public
- L'entretien du site
-

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal de Sainte Juliette sur Viaur décide de :

- **Donner** son accord pour le suivi annuel de la qualité des eaux à Versailles
- **Donner** son accord pour la réalisation du support d'affichage
- **Accepter** la contribution financière de la commune de Sainte Juliette sur Viaur à compter de l'année 2023 à **1221 €** et pour les années suivantes à **119 €**
- **Autoriser** Monsieur le maire a signé la convention de partenariat, annexée à la délibération

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

Maire,

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Simon WOROU



Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20230704-20230704_031-DE
Reçu le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	13
☞ <u>Présents</u> :	ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
☞ <u>Absents excusés</u> :	FABRE Annie	
☞ <u>Absent</u> :	MALGOUYRES Christophe	
☞ <u>Procurations données</u> :	A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
☞ <u>Secrétaire de séance</u> :	REBOIS Olivier	
☞ <u>Date de la convocation</u> :	28 juin 2023	

📄 DELIBERATION N° 2023/032

OBJET : DM BUDGET ASSAINISSEMENT : ATTENUATION DE PRODUIT

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il faudrait passer des écritures sur le budget d'assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSENTION, décide :

- **D'adopter** la modification suivante du Budget ASSAINISSEMENT :

Désignation	Diminution sur crédits <u>Ouverts</u>	Augmentation sur crédits <u>Ouverts</u>
D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll		6 600.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		6 600.00 €
D 023 : Virement à section investis.	6 600.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	6 600.00 €	
D 2158 : Autres	6 600.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 600.00 €	
R 021 : Virement section exploitation	6 600.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	6 600.00 €	

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Simon WOROU



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DM 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

.....
Date de décision: 04/07/2023

Date de réception de l'accusé 13/07/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023_032b

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20230704-2023_032b-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21120234600030-012045-DM1-2023-13072023.xml (99_BU-012-211202346-20230704-2023_032B-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20230704_032.pdf (70_DE-012-211202346-20230704-2023_032B-BF-1-1_2.pdf)

DM 1 BUDGET ASSAINISSEMENT

EPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUEGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	13
Présents :	ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
Absents excusés :	FABRE Annie	
Absent :	MALGOUYRES Christophe	
Procurations données :	A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
Date de la convocation :	28 juin 2023	

DELIBERATION N° 2023/033

OBJET : DM N°1 BUDGET MULTISERVICES : reprise solde d'exécution en section d'investissement

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il faudrait passer des écritures sur le budget MULTISEVICES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 voix ABSENTION, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la modification suivante du Budget MULTISERVICE :

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits Ouverts
D 2135 : Instal. géné. agenc. aména. cons		591.93 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		591.93 €
R 001 : Solde d'exécution d'inv. Reporté	591.93 €	
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv.	591.93 €	

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Simon WOROU



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DM N°1 BUDGET MULTISERVICES

Date de décision: 04/07/2023

Date de réception de l'accusé 13/07/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 2023_033b

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20230704-2023_033b-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120234600089-012045-DM1-2023-13072023.xml (99_BU-012-211202346-20230704-2023_033B-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20230704_033.pdf (70_DE-012-211202346-20230704-2023_033B-BF-1-1_2.pdf)

DM N°1 BUDGET MULTISERVICES

EPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	13
Présents :	ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
Absents excusés :	FABRE Annie	
Absent :	MALGOUYRES Christophe	
Procurations données :	A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
Date de la convocation :	28 juin 2023	

📄 DELIBERATION N° 2023/034

OBJET : DM N°1 BUDGET LES AGOUSTES OPERATION D'ORDRE

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il faudrait passer des écritures sur le budget LES AGOUSTES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 9 POUR , 0 CONTRE et 3 ABSTENTION, décide :

- D'adopter la modification suivante du Budget LES AGOUSTES :

Désignation	Diminution sur crédit	Augmentation sur crédit
	Ouverts	Ouverts
R 71355 : Var.stocks produits(terrains)	192 024.32 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section	192 024.32 €	
R 7015 : Vente de terrains aménagés		192 024.32 €
TOTAL R 70 : Produits des services		192 024.32 €

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Simon WOROU



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DM N°1 BUDGET LES AGOUSTES

Date de décision: 04/07/2023

Date de réception de l'accusé 13/07/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 2023_034b

Identifiant unique de l'acte : 012-211202346-20230704-2023_034b-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120234600063-012045-DM1-2023-13072023.xml (99_BU-012-211202346-20230704-2023_034B-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 20230704_034.pdf (70_DE-012-211202346-20230704-2023_034B-BF-1-1_2.pdf)

DM N°1 BUDGET LES AGOUSTES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	13
Présents :	ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
Absents excusés :	FABRE Annie	
Absent :	MALGOUYRES Christophe	
Procurations données :	A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
Date de la convocation :	28 juin 2023	

DELIBERATION N° 2023/035

OBJET : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PROJET EN COURS / TRANCHE 2 CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire informe le conseil que pour solliciter les subventions auprès de nos partenaires en vue de la possible réalisation de ce projet Terrasse ombrée dans la cour de l'école Les Hauts de 14espaillou de la salle des fêtes, il convient de délibérer sur un plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT		
Aménagement du bourg: cœur de village		
COMMUNE DE SAINTE JULIETTE/VIAUR		
DEPENSES		
		TTC en €
Projet Cœur de village deuxième tranche		
2 ème tranche: Tranche conditionnelle	Place de l'Eglise	101 226.38 €
	Rue du Thalourou Sud	26 776.44 €
	Rue Célestin Boudou partie sud	52 614.60 €
	Rue de la mairie	38 048.64 €
	Retour Monuments aux Morts	22 087.44 €
Cabinet LBP	Maîtrise d'œuvre	13 200.00 €
TOTAL		253 953.50 €
RECETTES		
Demande de subventions DETR (Préfecture) 25%		54 385.30 €
Demande de subvention Conseil Départemental 25%		50 000.00 €
Demande de subventions Région Occitanie		25 744.00 €
FCTVA 16.404%		41 658.53 €
Fonds de concours (voirie) Pays Ségali Communauté		40 000.00 €
Autofinancement communal		42 165.67 €
TOTAL		253 953.50 €

Aceusé de réception en préfecture
012-21126423165676
Reçu le 06/07/2023
04-20230704_035-DE

Inscription au budget et validation	Début des travaux	Réception des travaux
avr-23		
	juil-23	
		nov-23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix POUR et 1 voix ABSTENTION et 1 voix CONTRE décide :

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter les aides auprès de financeurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Simon WOROU



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20230704-20230704_035-DE
Reçu le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	13
Présents :	ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
Absents excusés :	FABRE Annie	
Absent :	MALGOUYRES Christophe	
Procurations données :	A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
Date de la convocation :	28 juin 2023	

DELIBERATION N° 2023/036

OBJET : Approbation du fonds de concours pour les travaux d'aménagement du cœur du village

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité pour la Commune de bénéficier d'un fonds de concours de Pays Ségali Communauté, destiné à l'aider à réaliser ses programmes d'investissements. Ainsi, la Communauté de communes peut aider la Commune sur le programme de création de l'aménagement du cœur de village de Sainte Juliette sur Viaur.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux d'aménagement du cœur de village s'élève à 225 655 € HT
Les subventions obtenues (Etat, Région et Département) s'élèvent à 130129.30 €.
Le reste à charge de la Commune sur cette opération est donc de 42165.67 €.

Le fonds de concours que Pays Ségali peut apporter à la Commune de SAINTE JULIETTE SUR VIAUR sur cette opération s'élève à 40 000 €, et se situe donc bien en deçà des limites fixées par la réglementation. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de Pays Ségali Communauté à la Commune pour le financement des travaux d'aménagement du cœur de village.

Le Conseil Municipal

Vu le programme d'aménagement

Vu la possibilité d'un fonds de concours communautaire portant sur ces travaux, sur lequel Pays Ségali Communauté délibèrera de manière concordante,

Après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

Décide :

- **De solliciter** de Pays Ségali Communauté, l'attribution d'un fonds de concours de 40 000€ afin d'aider la Commune à réaliser les travaux d'aménagement du cœur de village de Sainte Juliette
- **Charger** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Simon WOROU



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20230704-20230704_036-DE
Reçu le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	13
☞ Présents :	ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
☞ Absents excusés :	FABRE Annie	
☞ Absent :	MALGOUYRES Christophe	
☞ Procurations données :	A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
☞ Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
☞ Date de la convocation :	28 juin 2023	

DELIBERATION N° 2023/037

OBJET : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe le conseil que pour solliciter les subventions auprès de nos partenaires en vue de la possible réalisation de ce projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de sainte Juliette sur viaur, il convient de délibérer sur un plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR , 1 voix CONTRE et 2 voix ABSTENTION décide :

- De valider le plan de financement ci-dessous,
- De solliciter les aides auprès de financeurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT

PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES DE SAINTE JULIETTE

DEPENSES

		HT en €	HT en €
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES DE SAINTE JULIETTE	DIAGNOSTIC-AUDIT ENERGETIQUE	380 568.00 €	
	ACCESSIBILITE		
	RENOVATION ENERGIQUE		
	ISOLATION		
	- ETUDES (accessibilité et rénovation énergétique)		53 161.00 €
	- ACCESSIBILITE PMR		26 000.00 €
	- RENOVATION ENERGETIQUE		91 845.00 €
TOTAL base de subvention Région Occitanie			186 013 €
TOTAL GENERAL		380 568 €	
		HT en €	HT en €
Demande de subventions / Fond Vert 30.28%		115 220.40 €	
Demande de subvention Conseil Départemental 30%		114 170.04 €	
Région Occitanie 25%	LES ETUDES		13 290.25 €
Région Occitanie	ACCESSIBILITE		5 000.00 €
Région Occitanie 15%	RENOVATION ENERGETIQUE		13 776.75 €
Autofinancement communal		119 110.56 €	
TOTAL GENERAL		380 568.00 €	
Inscription au budget et validation	Début des travaux	Réception des travaux	
avr-23			
	sept-23		
		déc-23	

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Simon WOROU

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture



Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20230704-20230704_037-DE
Reçu le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	13
Présents :	ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
Absents excusés :	FABRE Annie	
Absent :	MALGOUYRES Christophe	
Procurations données :	A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
Date de la convocation :	28 juin 2023	

DELIBERATION N° 2023/038

OBJET : Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), pour L'ENTRETIEN ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PERIODE 2024/2027.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 13 avril 2023, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties en deux domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune**
- 2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations**

1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune :

Le premier domaine d'intervention consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat.

Sont ainsi inclus dans le cadre du groupement

Les réseaux et matériels reliés à des armoires de commande occasionnant un allumage et une extinction quotidienne, destinés à l'éclairage des voies publiques.

Installations exclues :

Les installations sportives, illuminations festives, illuminations de champs de foire, installations électriques d'éclairage des mobiliers urbains et édicules de la voie publique, ainsi que les installations de signalisation routière.

Article 1.1 : Ouvrages exploités dans le cadre du groupement :

Les installations exploitées dans le cadre de la présente convention comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs et autres,
- Les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux,
- Le réseau d'alimentation aérien et souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité,

Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20230704-20230704_038-DE
Reçu le 06/07/2023

- Les supports s'il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton armé, bois, candélabres, consoles et autres,
- Les crosses et consoles ainsi que leurs systèmes de fixation pour les installations sur des supports mixtes ou façades,
- L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique, entretenus par le gestionnaire de ce réseau,
- Les points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Article 1.2 : Détail des prestations de service :

L'entreprise retenue pour l'entretien des installations sur votre commune, assurera, en lien avec les services du SIEDA les prestations suivantes :

- Cartographie du patrimoine éclairage public, points lumineux et armoires
- Dépannages et réparations des luminaires, armoires, et interrupteurs de commande (en respectant le délai d'intervention maximum défini dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Interventions de mise en sécurité
- Visite d'entretien préventif avec renouvellement des sources lumineuses à cette occasion (le relamping des sources n'est pas obligatoire mais l'entreprise doit respecter un taux de pannes annuel inférieur à 6%), uniquement pour l'éclairage public (hors sources lumineuses LEDS et vapeur de mercure)
- Réglages des organes de commande
- Gestion et suivi du patrimoine
- La réponse aux demandes de DT/DICT (lorsque le SIEDA dispose des relevés géoréférencés du réseau en classe A)
- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations,

Toutes les interventions résultantes des causes citées ci-après sont exclues du contrat et feront l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité :

- Des accidents, des actes de vandalisme,
- Défauts électriques (défauts d'isolement, détérioration de câble par un tiers ...) sur les éléments du réseau d'éclairage public (compris entre le coffret d'alimentation et le boîtier de protection des luminaires)
- Les effets directs de la foudre,
- Les phénomènes atmosphériques d'ampleur anormale, justifiant le classement de tout ou partie du territoire de la collectivité en zone sinistrée,
- Les incendies, si l'origine de l'incendie ne provient pas d'un défaut électrique propre à l'installation,
- Les affaissements de terrain dus à des travaux de terrassement à proximité des ouvrages.

Article 1.3 : Gestion patrimoniale

Le SIEDA élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée des points lumineux, des armoires et du réseau d'alimentation. La base de données indique pour chaque point lumineux et armoire, leurs caractéristiques techniques (puissance, marque, type, couleur, date de pose).

Les données seront à votre disposition via le logiciel de GMAO SMARTGEO. Celui-ci permet la consultation des données patrimoniales mais aussi la déclaration des pannes déclenchant l'intervention à réaliser par l'entreprise titulaire du marché.

Article 1.4 : Entretien préventif

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques, donc d'améliorer le service à l'utilisateur et de maintenir dans le temps la sécurité ainsi que les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

Il comprend :

- Une visite périodique annuelle des installations éclairage public à effectuer par le titulaire afin de répondre aux exigences de l'article 18 de la norme NF C17-200.
- La vérification du bon état de fonctionnement et de la conformité électrique des installations.

- Le nettoyage, si nécessaire et au cas par cas, des vasques (luminaires à LEDS compris) et interrupteurs crépusculaires,
- Le contrôle visuel de l'état mécanique

Les anomalies font l'objet d'un rapport écrit remis au SIEDA, les mesures correctives y sont détaillées et chiffrées dans le but d'être proposé à la commune pour la prise en charge des opérations exclues au contrat.

Article 1.5 : Entretien correctif

Les demandes d'intervention seront effectuées via l'outil SMARTGEO - application web accessible depuis un poste informatique connecté à Internet.

Les dépannages et réparations sont inclus aux forfaits sans limitation. (cf article 1.7)

Ces opérations comprennent toutes les prestations et fournitures nécessaires (composants électriques, petits matériels), à l'exclusion du remplacement des candélabres, luminaires, du réseau d'alimentation, de l'armoire de commande.

En ce qui concerne les luminaires LEDS, seul le remplacement des organes d'alimentation (drivers) ou petit matériel (connectiques, câbles, varistances) est inclus dans le contrat. Si le luminaire LED doit être remplacé entièrement, l'opération fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

Il en est de même pour les luminaires autonomes (luminaires photovoltaïques), le contrat comprend uniquement le nettoyage des panneaux et du luminaire. En cas de panne sur un organe (panneaux, onduleur, régulateur de charge, batterie, luminaire) de ce type d'installation, le dépannage fera l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité.

L'entreprise retenue par le SIEDA peut être amenée à prendre la décision de mettre l'équipement défectueux hors service dans les deux situations suivantes :

- L'équipement défectueux n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- L'équipement défectueux présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens

L'intervention consiste à déconnecter électriquement du réseau, voire le cas échéant, à déposer et évacuer le (ou les) équipement(s) d'éclairage en cause.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SIEDA soumet à la collectivité une proposition de travaux chiffrée précisant les délais nécessaires à leur réalisation.

Article 1.6 : Adaptation des heures de fonctionnement

Le Maire, au titre de son pouvoir de police de l'éclairage public, peut décider au vu de données objectives et sous sa responsabilité, d'éteindre une partie de la nuit, tout ou en partie, son éclairage public. Pour chaque installation concernée par une coupure nocturne, les horaires d'extinction sont fixés par arrêté du Maire.

La décision d'éteindre l'éclairage public pour une partie de la nuit est une décision communale qui doit être accompagnée de mesures d'information et de sécurité.

Un réglage annuel des horaires d'extinction est prévu dans le cadre du contrat et sera réalisé en début d'année. Ce réglage se fait uniquement par la transmission de la collectivité au SIEDA de l'arrêté détaillant les nouveaux horaires. Au-delà d'un réglage par an, l'intervention sera prise en charge par la collectivité.

Article 1.7 : Conditions financières

Communes rurales :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Communes urbaines et communauté de communes :

Pour la réalisation de ces prestations la collectivité devra s'acquitter d'un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés dans le cadre du marché.

2-Renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations

Les travaux d'investissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEDA sur la durée de la convention.

Ces travaux d'investissement concernent notamment les opérations :

- Rénovation et optimisation énergétique des installations existantes,
- De mise en sécurité et/ou mise en conformité des installations existantes,
- D'illuminations de sites, bâtiments publics ou monuments.

Les 3 principaux objectifs de ces opérations sont les suivants :

- La suppression des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- La réduction de la pollution lumineuse afin de répondre aux obligations de l'arrêté du 27 Décembre 2018 sur les nuisances lumineuses, en supprimant les luminaires de type boule/sphère.
- L'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Article 2.1 : Programmes de travaux d'investissement :

Le SIEDA établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par la collectivité et dans la limite des crédits affectés.

Le SIEDA peut également soumettre à l'approbation de la collectivité des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance et la sécurité des réseaux, et de mieux maîtriser les dépenses énergétiques.

Article 2.2 : Etudes techniques et financières :

Les demandes de travaux de la part de la collectivité feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la collectivité afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Après validation du lancement de l'opération par la collectivité sur la base de l'avant-projet, le SIEDA lance une consultation pour réaliser les études d'exécutions et les travaux via le marché accord cadre.

Article 2.3 : Travaux et réception

Le SIEDA aura à sa charge la consultation des entreprises, l'analyse des offres, la commande et le suivi des travaux, la réception et la vérification de la complétude des Dossiers des Ouvrages Exécutés, la mise à jour de la base de données cartographique.

Article 2.4 : Conditions financières

Les prestations d'investissement sont financées comme suit :

Communes rurales :

La collectivité aura à sa charge à minima 40% du montant HT des dépenses, plus le montant total de la TVA sur l'opération (dans tous les cas le reste à charges déduction faite de la subvention du SIEDA).

Le SIEDA financera 60% du montant HT des dépenses liées à l'opération, plafonnée à 350 € par luminaire.

Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20230704-20230704_038-DE
Reçu le 06/07/2023

Communes urbaines et communautés de communes :

Le SIEDA apporte 15% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires et optimisation énergétique des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide avec : *10 Pour 1 Contre 1 Absent*

- D'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonné par le SIEDA
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- De donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies
- D'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Simon WOROU**



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20230704-20230704_038-DE
Reçu le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice : 13
☞ Présents : ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
☞ Absents excusés : FABRE Annie	
☞ Absent : MALGOUYRES Christophe	
☞ Procurations données : A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
☞ Secrétaire de séance : REBOIS Olivier	
☞ Date de la convocation : 28 juin 2023	

DELIBERATION N° 2023/039

OBJET : Suppression du poste du 4ème adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 13 aout 2020 portant retrait de délégation,

Suite à la démission de Mr Cornut Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la suppression du poste de 4^{ème} adjoint.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 voix ABSTENTION, décide de valider la suppression du poste de 4^{ème} adjoint

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Simon WOROU



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20230704-20230704_039-DE
Reçu le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire.

Nombre de Membres :	En exercice :	13
Présents :	ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
Absents excusés :	FABRE Annie	
Absent :	MALGOUYRES Christophe	
Procurations données :	A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
Date de la convocation :	28 juin 2023	

DELIBERATION N° 2023/040

OBJET : Délégations des compétences consenties aux conseillers municipaux délégué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite à la démission de Mr Cornut Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la délégation des compétences du 4^{ème} adjoint comme suit :

- Mme Pean-Barre Marie conseiller municipal délégué à l'environnement, a la culture
- Mr Hygonnet Jean-Paul conseiller municipal délégué assainissement et travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 voix ABSTENTION, décide de

- **Valider** les délégations du Maire à Madame Pean-Barre Marie
- **Valider** les délégations du Maire à Monsieur Hygonnet Jean-Paul
- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre des arrêtés les concernant.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Simon WOROU



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20230704-20230704_040-DE
Reçu le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire

Nombre de Membres :	En exercice :	13
Présents :	ARRIETA Maric, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
Absents excusés :	FABRE Annie	
Absent :	MALGOUYRES Christophe	
Procurations données :	A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
Date de la convocation :	28 juin 2023	

DELIBERATION N° 2023/041

OBJET : Attribution d'indemnités à deux conseillers municipaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que le 4^{ème} adjoint ai démissionné de son poste et de ses délégations, Monsieur le Maire décide de répartir celle-ci a 2 élus.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, les élus, à 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 voix ABSTENSION décident :

- **D'allouer**, avec effet au 04/07/2023 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivant :

- Mme Pean-Barre Marie conseiller municipal délégué à l'environnement, à la culture.
- Mr Hygonnet Jean-Paul conseiller municipal délégué assainissement et travaux.

Leur taux sera 4.06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 158.08€ à la date du 04/07/2023 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 1896.96€ Cette indemnité sera versée mensuellement.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Simon WOROU



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20230704-20230704_041-DE
Reçu le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire

Nombre de Membres :	En exercice :	13
Présents :	ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
Absents excusés :	FABRE Annie	
Absent :	MALGOUYRES Christophe	
Procurations données :	A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
Date de la convocation :	28 juin 2023	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023/041

OBJET : [nouveau tableau récapitulatif](#)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

➤ **Maire**

Nom	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle
WOROU	40,3 %	1 567.42 €

➤ **Adjoints**

Nom	Fonction	Indemnité alloué en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
POMIE	1 ^{er} adjoint	9.414 %	366.16 €
GAYRARD	2 ^{ème} adjoint	9.414 %	366.16 €
REBOIS	3 ^{ème} adjoint	9.414 %	366.16 €

➤ **Conseiller municipal délégué**

Nom	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Indemnité brute mensuelle
VERGNAT	Délégué aux finances	5.14 %	200 €
HYGONNET	Délégué assainissement et travaux	4.06 %	158.08 €
MALGOUYRES	Délégué à la voirie	1.28 %	50.00 €

PEAN BARRE	Déleguée entretien des chemins	4.06 %	158.08 €
------------	--------------------------------------	--------	----------

Total général

Indemnité du Maire	1 567.42 €
Indemnité des 3 adjoints ayant délégation	1 098.48 €
Indemnité du conseil municipal ayant délégation	566.16 €
Total	2 741.26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 voix ABSTENTION, décide de valider LE NOUVEAU TABLEAU

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits.

**Lr Maire,
Simon WOROU**



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20230704-20230704_041-DE
Reçu le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Vaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire

Nombre de Membres :	En exercice :	13
Présents :	ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
Absents excusés :	FABRE Annie	
Absent :	MALGOUYRES Christophe	
Procurations données :	A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
Date de la convocation :	28 juin 2023	

DELIBERATION N° 2023/42

OBJET : vente du lot 2 du lotissement les Hauts de l'Espailou 2

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/006 en date du 10 février 2022 ;

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur Thomas Gautier et Madame Coline Marco se portent acquéreurs du lot 2 des Hauts de l'Espailou 2.

Monsieur le Maire précise aux élus que le lot 2 fait une surface de 755 m2, il est au prix de 42 000 Euros.

Monsieur le Maire précise aux élus que le lot 2 fait une surface de 755 m2, il est au prix de 42 000 Euros.

Monsieur le Maire demande aux élus de donner leur avis sur la demande d'acquisition et de l'habiliter à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'établissement de l'acte de vente à venir dans le cas où ils y seraient favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR et 0 voix CONTRE et 1 ABSTENSION, décide :

- ✓ **De vendre** le lot n°2, d'une superficie de 755 m² moyennant le prix de 42 000 Euros à Madame Coline Marco et Monsieur Thomas Gautier
- ✓ **De confier** toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités nécessaires à la signature de l'acte de vente.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Simon WOROU**



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20230704-20230704_042-DE
Reçu le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUEGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire

Nombre de Membres :	En exercice : 13
☞ Présents : ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
☞ Absents excusés : FABRE Annie	
☞ Absent : MALGOUYRES Christophe	
☞ Procurations données : A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
☞ Secrétaire de séance : REBOIS Olivier	
☞ Date de la convocation : 28 juin 2023	

DELIBERATION N° 2023/43

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/006 en date du 10 février 2022 ;

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur GARAT Thibaut et Madame BOITEUX Charline se portent acquéreurs du lot 5 des Hauts de l'Espailou 2.

Monsieur le Maire précise aux élus que le lot 5 fait une surface de 583 m2, il est au prix de 32 000 Euros.

Monsieur le Maire demande aux élus de donner leur avis sur la demande d'acquisition et de l'habiliter à procéder à toutes les formalités nécessaires pour l'établissement de l'acte de vente à venir dans le cas où ils y seraient favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 VOIX ABSTENTION, décide :

- ✓ **De vendre** le lot n°5 (trois), d'une superficie de 565 m² moyennant le prix de 32 000 Euros à Madame BOITEUX Charline et Monsieur GARAT Thibaut
- ✓ **De confier** toutes délégations de pouvoir et de signature à Monsieur le Maire pour s'occuper des formalités nécessaires à la signature de l'acte de vente.
- ✓ **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions liées à cette délibération et à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré, à Sainte-Juliette, les jours, mois et an susdits

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Simon WOROU**



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20230704-20230704_043-DE
Reçu le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire

Nombre de Membres :	En exercice :	13
☞ Présents :	ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
☞ Absents excusés :	FABRE Annie	
☞ Absent :	MALGOUYRES Christophe	
☞ Procurations données :	A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
☞ Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
☞ Date de la convocation :	28 juin 2023	

DELIBERATION N° 2023/44

OBJET : Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association Aid'Afrique pour une soirée caritative

Mr le Maire expose la demande de mettre a disposition a titre gratuit la salle des fêtes de Sainte Juliette sur Viaur au profit de l'association Aid'Afrique, dans le but d'organiser une soirée caritative.

Vu l'exposé de M le Maire, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, Décide :

- **D'APPROUVER** la mise a disposition gratuite de la salle des fêtes de la commune de Sainte Juliette sur Viaur au profit de l'association citée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Simon WOROU**



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
012-211202346-20230704-20230704_044-DE
Reçu le 06/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DES MONTS DU REQUISTANAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-JULIETTE SUR VIAUR
SEANCE DU 04 juillet 2023**

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Juliette Sur Viaur, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Simon WOROU, Maire

Nombre de Membres :	En exercice :	13
Présents :	ARRIETA Marie, CHALET Frédéric, FABRE Annie, GAYRARD Serge, HYGONNET Jean-Paul, PEAN-BARRE Marie, POMIE Alain, REBOIS Olivier, ROBLOT Sandrine, SIMON Nathalie, VERGNAT Christophe, WOROU Simon,	
Absents excusés :	FABRE Annie	
Absent :	MALGOUYRES Christophe	
Procurations données :	A SIMON Nathalie de FABRE Annie	
Secrétaire de séance :	REBOIS Olivier	
Date de la convocation :	28 juin 2023	

DELIBERATION N° 2023/045

**OBJET : : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION DU CONTRAT GROUPE
ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2022-2025**

Le Maire expose à l'assemblée

Que la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel avec WTW et CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours.

Risques assurés : Tous les risques

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 voix ABSTENTION décide de retenir le taux : 6.52%

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Simon WOROU**

